

## CANCERS

## Multifacteurs d'exposition

Les salariés sont souvent exposés à plusieurs facteurs cancérigènes comme le montre le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) dont les données se recoupent avec le dernier rapport de l'Institut national du cancer (Inca).

**E**n France, en 2009-2010, 12% des salariés -environ 2,6 millions : 2 millions d'hommes (17%) et 600 000 femmes (5,9%) - ont été exposés à leur poste de travail à au moins une nuisance cancérigène (chimique ou non), alerte le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) du 13 juin 2017. Cette étude avait pour objectif de mettre l'accent sur l'exposition multifactorielle des travailleurs. L'Institut national du cancer (Inca), dans sa nouvelle version en ligne de son rapport sur les « *cancers en France en 2016* », produit à peu près les mêmes données (plus récentes) et précise que l'incidence des cancers d'origine professionnelle est estimée entre 11 000 et 23 000 nouveaux cas par an. L'amiante est « *l'exposition la plus reconnue en pathologie professionnelle* ».



## Nuisances

L'Inca comme le BEH listent les principales nuisances à l'origine des cancers professionnels : les émissions de moteurs diesel, les huiles minérales entières, les poussières de bois et la silice cristalline (qui touchent plus les hommes selon le BEH), le travail de nuit, l'exposition aux rayonnements ionisants, puis au formaldéhyde et aux médicaments cytostatiques (qui touchent plus les

femmes selon le BEH). L'Inca ajoute le plomb et ses dérivés, l'amiante et les phtalates. En 2010, rappelle le BEH, environ 757 000 salariés présentaient une exposition à au moins deux cancérigènes. Parmi les salariés les plus concernés, on retrouve des hommes ouvriers du bâtiment et des travaux publics ainsi que des femmes des professions de santé, des coiffeuses... [invs.santepublique-france.fr](http://invs.santepublique-france.fr) et [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr) <

## HAS : burn out

La Haute Autorité de Santé a publié ses recommandations sur le *burn out* le 22 mai dernier en proposant notamment une prise en charge individualisée, ce qui avait ému les associations et les professionnels de santé. Notre confrère *Santé & Travail* note cependant, le 6 juin dernier, que la HAS a « *réajusté le tir* » en soulignant que l'organisation du travail était tout de même mentionnée comme facteur de *burn out*. « *Les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) sur le burn out réintroduisent le travail en lui-même comme facteur d'épuisement professionnel, alors que les versions précédentes mettaient en avant les fragilités individuelles* ».

## Europe

**Le défi du vieillissement**  
Dans l'Union européenne, la population et la main d'œuvre vieillissent constate l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (UE-Osha). Celle-ci publie sur son site les recommandations de 4 agences européennes qui se complètent sur ce sujet. L'UE-Osha présente ainsi des exemples de politiques. Eurofound examine les conditions de travail des travailleurs de tous âges. Cedefop étudie la manière dont l'enseignement professionnel et la formation peuvent être utilisés pour soutenir le vieillissement actif au travail. Eige fournit une perspective de genre et aborde les différents défis qui se posent aux hommes et aux femmes.  
[www.osha.europa.eu](http://www.osha.europa.eu)

## ONIAM

## Une « gestion » épinglée

« **U**ne mise en œuvre dévoyée, une remise en ordre impérative » : le titre est sans appel ! La Cour des comptes épingle l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam), chargé d'indemniser les victimes et mis en place en 2002. « *Quinze ans après l'adoption de la loi, souligne la Cour, la procédure amiable est décevante. Malgré un nombre modeste de demandeurs (4 500*

*sur 10 000 attendus), le taux de rejet des demandes est massif (76%). Après 4 ans, 58% des victimes n'ont reçu qu'une offre partielle et à l'issue de cette période, elles n'ont guère de chance de recevoir le complément. Pour celles qui ont bénéficié d'une offre intégrale, le délai moyen s'établit à 2 ans et 9 mois, supérieur aux 2 ans d'une procédure contentieuse de première instance.* » Pour la Cour des comptes, l'équilibre du dispositif a été « *dévoté* » principalement « *par le rôle*

*que s'est arrogé l'Oniam, seule structure disposant de la personnalité morale* » : alors qu'il est chargé du calcul et du paiement des indemnisations, il a conçu son rôle de manière extensive « *en révisant* » « *sur une base médicale* » les avis des commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI), chargées d'instruire les demandes d'indemnisation, « *compétence dont il ne dispose pas, intervenant tel un assureur cherchant à limiter sa charge de sinistre* ». <